Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

CONVENTION N° 2025-.....

OPERATION SOUS MANDAT « REHABILITATION ET STABILISATION ANCIENNE DECHARGE CANCE A ANNONAY »

Entre la Communauté d'Agglomération ANNONAY RHONE AGGLO et le SYNDICAT DES TROIS RIVIERES

Entre : La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, représentée par son président, Monsieur Simon PLENET, domiciliée Château de la Lombardière – BP8 – 07430 DAVEZIEUX, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ……, ci-après dénommée la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo ou le délégant,

Et : Le Syndicat des Trois Rivières, représenté par son Président, Monsieur Romain EVRARD, domicilié Château de la Lombardière – BP 8 – 07430 DAVEZIEUX, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Syndical en date du ……., ci-après dénommé Le Syndicat des Trois Rivières ou le délégataire,

Préambule :

Le secteur de la Cance aval, et notamment le site de l'ancienne décharge située à Annonay, a été identifié comme présentant des dysfonctionnements et nécessitant la mise en œuvre d'études et de travaux de stabilisation et de protection du pied de l'ancienne décharge.

Le Syndicat des Trois Rivières, en concertation avec les collectivités du territoire et les partenaires techniques et financiers, a réalisé, au cours des dernières années, deux études visant à réhabiliter et stabiliser l'ancienne décharge située en rive gauche de la rivière Cance sur la commune d'Annonay.

L'étude, menée par le bureau d'études ERG Environnement, a défini plusieurs scénarios d'aménagement visant principalement à stabiliser le pied de l'ancienne décharge sur un linéaire d'environ 250 mètres. Ces scénarios permettraient d'éviter l'érosion de la décharge vis-à-vis de la rivière Cance et d'empêcher un éventuel glissement de cette dernière dans le cours d'eau.

Après concertation entre les deux collectivités, il a été convenu que le Syndicat des Trois Rivières engage l'opération de réhabilitation et de stabilisation de l'ancienne décharge située en bord de la rivière Cance sur la commune d'Annonay.

Cette opération aura pour objectif principal de préserver et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques sur l'ensemble du tronçon aval de la Cance jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

Objet de la convention :

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Dans le cadre de ses statuts, le Syndicat des Trois Rivières est habilité à réaliser des opérations sous mandat, pour le compte de collectivités, pour certains aménagements en lien avec les milieux aquatiques.

Il est ainsi convenu que le Syndicat des Trois Rivières, sous maitrise d'ouvrage déléguée, assure la consultation, la réalisation et le suivi de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) de réhabilitation et de stabilisation de l'ancienne décharge située en bord de la rivière Cance sur la commune d'Annonay.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le Syndicat des Trois Rivières effectuera ainsi pour le compte de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo :

- La consultation des entreprises.
- La recherche de financements.
- Le suivi des missions d'études, de maîtrise d'œuvre et des travaux.
- La remise de l'opération à la collectivité après son achèvement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la maitrise d'ouvrage déléguée pour cette opération « Réhabilitation et stabilisation ancienne décharge Cance à Annonay ».

Compte tenu de ces informations :

Vu la délibération du Conseil Syndical du 22 septembre 2020 qui désigne Monsieur Romain EVRARD, Président du Syndicat des Trois Rivières,

Vu la délibération du Conseil Syndical du …… 2024 qui autorise le Président du Syndicat des Trois Rivières à mettre en œuvre et à signer cette convention,

Vu la délibération n° CC-2020-150 du 9 juillet 2020 désignant Monsieur Simon PLENET, Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du …….. qui autorise à mettre en œuvre et à signer cette convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Syndicat des Trois Rivières va réaliser, sous maitrise d'ouvrage déléguée et en concertation avec la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, l'opération de réhabilitation et de stabilisation du pied de l'ancienne décharge située en bord de la rivière Cance sur la commune d'Annonay.
Cette opération comportera les actions suivantes :

- Missions de maîtrise d'œuvre complète visant la définition, la consultation et le suivi des travaux.
- Missions d'études complémentaires (topographie, études géotechniques, études hydrauliques…) permettant de préciser et valider les travaux mis en œuvre.
- Missions de travaux de réhabilitation et de stabilisation du site de l'ancienne décharge pouvant notamment comprendre :
    - Arasement partiel ou total du seuil situé en amont de la décharge permettant de diriger les écoulements de la Cance en rive droite.
    - Déplacement de l'atterrissement situé en aval du seuil de la rive droite à la rive gauche.
    - Stabilisation du pied de la décharge par mis en place d'une protection de berge et recul, sur certains secteurs, du pied de la décharge.
    - Stockage sur la partie sommitale de la décharge des matériaux et déchets extraits du pied de la décharge lors des travaux.

Article 2 :

La concertation la plus large possible sera engagée entre le Syndicat des Trois Rivières et la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo tout au long de l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo sera ainsi conviée aux réunions de la mission de maîtrise d'œuvre et aux réunions de suivi de chantier.
Afin d'assurer un suivi efficace de l'opération, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo désignera un élu et un agent référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du Syndicat des Trois Rivières tout au long de l'opération.

***Article 3* :**
Le financement de l'opération fait l'objet d'aides publiques en faveur du Syndicat des Trois Rivières (Etat et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse).
La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo s'engage à participer au financement et à payer le solde de l'opération toutes taxes comprises après déduction faites des aides reçues pour cette dernière.

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo s'engage à assurer sa participation financière au vu d'un état récapitulatif de l'opération fourni par le Syndicat des Trois Rivières. Ce dernier devra présenter les dépenses réellement engagées et payées par le Syndicat des Trois Rivières, ainsi que les recettes réellement perçues par le Syndicat des Trois Rivières pour cette opération.

Comme évoqué lors de ses instances, le Syndicat des Trois Rivières ne participera pas financièrement à l'opération. Cependant, il apportera une assistance technique et administrative pour l'ensemble de l'opération et ce tout au long de la mission.

***Article 4* :**
L'opération « Réhabilitation et stabilisation ancienne décharge Cance à Annonay » représente un montant prévisionnel de dépenses s'élevant à 2 200 000,00 € HT soit 2 640 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
DEPENSES PREVISIONNELLES		
- Frais de maîtrise d'œuvre, études et données complémentaires. - Travaux	2 200 000,00	2 640 000,00
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	***2 200 000,00***	***2 640 000,00***
RECETTES PREVISIONNELLES		
- Etat – Fonds Vert via Agence de l'Eau RMC - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 245 640,00 514 380,00	
Total des subventions prévisionnelles	***1 760 020,00***	
Solde restant à la charge de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo ***(solde après subventions prévisionnelles + TVA)***		879 980,00
TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES		***2 640 000,00***

Au vu du plan de financement prévisionnel ci-dessus, la participation de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo sera versée au Syndicat des Trois Rivières de la façon suivante :

- Un premier versement représentant 30 % du montant estimatif du solde restant à charge de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.
  Ce versement aura lieu à la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Un second versement représentant 65 % du montant estimatif du solde restant à la charge de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.
  Ce versement aura lieu à la présentation d'un état récapitulatif des dépenses justifiant le paiement de 50 % du total des dépenses prévisionnelles.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

- Le solde de l'opération restant à la charge de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo sera versé au vu d'un état récapitulatif des dépenses réellement payés et des recettes réellement perçues pour cette opération.

Article 5 :
Le Syndicat des Trois Rivières conscient des contraintes financières et budgétaires des collectivités mettra tout en œuvre afin que la totalité de l'opération soit réalisée en restant dans l'enveloppe financière allouée (2 200 000,00 € HT soit 2 640 000,00 € TTC).
Le Syndicat des Trois Rivières s'engage ainsi à effectuer une concertation régulière et être transparent concernant cette opération d'envergure. Des points d'étape seront réalisés entre la communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo et le Syndicat des Trois Rivières à l'issue de la phase projet et à l'issue de la phase de consultation des entreprises afin de concerter et valider l'enveloppe de l'opération ainsi que sa finalisation.
Dans le cas où il s'avérerait que le montant estimé de cette opération soit inférieur à 2 200 000,00 € HT soit 2 640 000,00 € TTC, la participation des partenaires sera revue au prorata des dépenses effectuées. En cas de baisse des aides des partenaires, la participation de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo sera recalculée.
Un avenant sera conclu afin d'actualiser la répartition financière de l'opération.

Dans le cas où il s'avérerait que le montant estimé de cette opération soit supérieur à 2 200 000,00 € HT soit 2 640 000,00 € TTC, le Syndicat des Trois Rivières s'engage à en informer préalablement la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.
Un avenant sera conclu entre les parties ayant pour but de finaliser la participation complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.
L'accord de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo sera obligatoire avant tout engagement du Syndicat des Trois Rivières auprès des prestataires pour la réalisation de cette opération.

Article 6 :
A l'issue de l'opération, une convention pour la rétrocession de l'opération sera passée entre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et le Syndicat des Trois Rivières. Elle sera notamment accompagnée :

- Des rapports d'études définitifs.
- Des éléments définitifs de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux.
- D'un état récapitulatif détaillé des dépenses et des recettes ainsi que l'état de rétrocession de l'opération afin que la collectivité puisse conserver des informations financières relatives à cette opération.
- ….

Article 7 :
Régime budgétaire et comptable :
Le délégataire est autorisé à inscrire aux comptes 458, les dépenses et recettes liées aux travaux de réhabilitation et de stabilisation du pied de l'ancienne décharge située en bord de la rivière Cance sur la commune d'Annonay.
Le délégant prévoit au compte 238, les dépenses couvrant sa participation aux travaux de réhabilitation et de stabilisation du pied de l'ancienne décharge située en bord de la rivière Cance sur la commune d'Annonay.
Le délégant, prévoit également des crédits budgétaires, afin de régulariser les avances réalisées via le compte 238. Il réalise ainsi des opérations patrimoniales d'ordre budgétaire au chapitre 041.
Le délégant, réalise in fine, les opérations comptables permettant l'intégration dans son patrimoine, du montant des travaux (déduction faite des avances) et des subventions perçues, avec un jeu d'écritures réelles sur les chapitres 23 et 13 (voir tableau en annexe).

FCTVA et TVA :
En application des règles relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seul le délégant, peut bénéficier d'une attribution du FCTVA, les dépenses réalisées par le délégataire ne constituant pas une dépense réelle d'investissement.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

En conséquence, le délégant fera son affaire, afin de bénéficier du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte, par le jeu des écritures comptables citées au paragraphe précédent.
Le délégataire fournira au délégant toutes pièces justificatives nécessaires à la réalisation des opérations comptables afférentes.

***Article 8* :**
En cas de litige entre les parties, la conciliation sera en priorité envisagée. En cas d'échec de celle-ci, seul le Tribunal Administratif de Lyon (par voie postale : Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3 / ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr) sera compétent pour connaître du litige.

Fait en deux exemplaires,

A Davézieux, le ……/2025

Pour la communauté d'agglomération
Annonay Rhône Agglo

Le Président, Simon PLENET

A Davézieux, le ……/2025

Pour le Syndicat des Trois Rivières,

Le Président, Romain EVRARD